

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 35 / 2021 SERVICE : Commande Publique

DECISION DU PRÉSIDENT
AVENANT DE TRANSFERT DE LA SOCIÉTÉ STELLA TELECOM SAS
A CELESTE POUR MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS- TÉLÉPHONIE FIXE N°2017-019-01

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision de bureau n°8/2017 en date du 20 Juin 2017, portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services de télécommunication, notamment pour le lot 1 « Téléphonie fixe » à STELLA TELECOM pour un montant de 61 133.72 € H.T. pour une durée de 4 ans,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a été informée par courrier reçu le 29 Juillet 2021 de la fusion de la société STELLA TELECOM SAS avec la maison mère et associée unique CELESTE à compter du 1^{er} Septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce changement par un avenant de transfert pour le marché susvisé ;

Décide :

Objet

De passer un avenant de transfert, substituant la société STELLA TELECOM SAS - sise 245 Route des Lucioles 06560 VALBONNE à la société CELESTE – Siège social : 20 Rue Albert Einstein- Cité Descartes- 77420 CHAMPS SUR MARNE à compter du 1^{er} Septembre 2021 dans l'exécution du contrat conclu avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, sans aucun changement de ce dernier.

Prise d'effet de l'avenant

La présente décision est rendue exécutoire, à compter du 1^{er} Septembre 2021, date effective de fusion entre la société STELLA TELECOM SAS et la société mère et associée unique CELESTE.

Modalités de paiement

Les coordonnées bancaires restent inchangées pour le paiement des factures. Les facturations de prestations seront adressées par CELESTE- Etablissement Stella Telecom.

Fait à Savenay, le 27 août 2021

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU